

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 7
Votants : 37

Date de convocation du Bureau Communautaire :
20 janvier 2015

Le 26 janvier 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Michel DUROUSSIN (Pouvoir Brigitte COULON), Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Sylvie MICHEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Danielle SIMON, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (Pouvoir Etienne SERRAT), Michel BRISON (Pouvoir Claude TRASSARD), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL) Yves DUMOULIN (Pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Raymond MOUSSY (Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Anny SANLAVILLE).

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4

M. le Président indique au Conseil que les autos-entrepreneurs et les entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprises et sous le régime micro-social, sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'Etat, dans le cadre de la Loi de Finances a décidé d'exonérer de CFE les auto-entrepreneurs et prend à sa charge cette mesure pour cette catégorie de professionnels pendant deux ans. Or, la Loi de Finances rectificative du 18 juillet 2014 est à la fois venue abroger ce dispositif à compter de 2014 et modifier la prise en charge de cette exonération au titre de l'année 2013. Celle-ci est désormais répartie à 50 % entre l'Etat et les collectivités locales.

La Communauté de Communes doit donc prendre à sa charge 50 % de l'exonération de CFE des micro-entrepreneurs au titre de l'année 2013 ; le montant de ces exonérations pour la CCDSV s'élève à 26 729 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget principal de la Communauté de Communes, il est proposé de le modifier en augmentant les crédits de dépenses du compte 7391178-01 (BMCFE) de + 26 729 €. Cet ajustement est équilibré par la réduction du compte 6875-0200 (provisions pour risques) de - 26 729 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2014 telle qu'annexée à la présente délibération et équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 €.

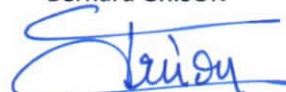
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **27 JAN. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150126-2015C01-FI
Affichage le :

27 JAN. 2015

A Trévoux, le 26 janvier 2015,

Le Président,
Bernard GRISON



CCDSV
2014

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4

				FONCTIONNEMENT		dépenses			recettes			
D/R	opération	Chap	n° compte	n° service	Libellés	prévu au BP 2014	modification de crédits	total après DM	Prévu au BP 2014	modification de crédits	total après DM	observations
D		014	7391178	01	autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	0,00	26 729,00	26 729,00				
D		68	6875	0200	provision pour risques et charges	29 794,00	-26 729,00	3 065,00				provision pour emprunt
					TOTAL	29 794,00	0,00	29 794,00	0,00	0,00	0,00	

